MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 735 **2 octobre 1999**

SOMMAIRE

3 AD, S.à r.l., Strassen . . . . . page 35269
Aires Compagnie Finance Holding S.A., Luxembg 35269
Akines Holding S.A., Luxembourg 35270
Aldobini, S.à r.l. 35252
Alfimark S.A., Luxembourg 35270
Algo Holding S.A., Luxembourg 35254
Alp Design S.A., Luxembourg 35272
Amalux S.A., Luxembourg 35270
Arello Holding S.A., Luxembourg 35269
Arepo, Sicav, Luxembourg 35234
ARGOR, Société Financière d'Entreprises et de Projets Industriels S.A., Luxembourg 35270
Atlanticlux Lebensversicherung S.A., Luxemburg 35243
Baltar Invest, S.à r.l., Luxembourg 35256
Bond Trust of the World 35271
Casper - Nuet Partners S.A., Senningerberg 35280
Châlet, Mer et Montagne, S.à r.l., Luxembourg . . . 35260
Contech Europe Holding S.A., Luxembourg 35273
Dealux, S.à r.l., Wasserbillig 35261
Desis S.A., Luxembourg 35272
Euromed, S.à r.l., Wasserbillig 35257
Finance S.A.H., Luxembourg 35278
Flanders International S.A.H., Luxembourg 35277
Fondation Kannerschlass Suessem, Etablissement d'utilité publique 35253
Handycom S.A., Luxembourg 35265
IHS Fonds 6 (Lux) 35243
Immobilière Piesch S.A., Kehlen 35267
Industrial Properties S.A.H., Luxembourg 35278
Intercultures S.A., Luxembourg 35274, 35275
Jurisfides S.A.H., Luxembourg 35277
Lake Intertrust, Sicav, Luxembourg 35273
Lechef S.A., Luxembourg 35277
Linorca S.A.H., Luxembourg 35278
National Grid (Ireland) 1 Limited, Private Limited Company, Luxembourg 35263
Patinvest S.A., Luxembourg 35243, 35244
Poupette S.A., Luxembourg 35276
Promvest S.A.H., Luxembourg 35271
Quasar International Holding S.A., Luxembourg . . 35272
Saragosse S.A., Luxembourg 35280
Scanor Drilling S.A., Luxembourg 35279
Selangor Holding S.A., Luxembourg 35276
Socfinal S.A., Luxembourg 35275
Socfinasia S.A., Luxembourg 35273, 35274
Sofi S.A.H., Luxembourg 35272
Teleco, S.à r.l., Limpach 35245
Teleglobe Luxembourg S.A., Luxembourg 35245
Tepimo S.A., Luxembourg 35247
Theion S.A., Luxembourg 35245
Trèfle A 4F S.A., Luxembourg 35247
Uni-Global, Sicav, Luxembourg 35246
Universal Invest, Sicav, Luxembourg 35247
Utopia Management S.A., Luxembourg 35247
Valona Finance S.A.H., Luxembourg 35280
Valura S.A., Luxembourg 35279
Vanguard International S.A.H., Luxembourg 35277
Ventrust Holdings S.A., Luxembourg 35247
Venture Investment S.A.H., Luxembourg 35256
Viasystems Luxembourg, S.à r.l., Luxembg 35248, 35249
Wininvest Holdings S.A., Luxembourg 35251
Wolff International S.A., Luxembourg 35278
Zhung Hua, S.à r.l., Remich 35250, 35251
Zoral S.A., Luxembourg 35279

AREPO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.
Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux septembre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch, agissant en remplacement de Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, lequel restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL HOLDING, une société anonyme de droit suisse, ayant son siège social à Zurich, représentée par Monsieur Raymond Melchers, Administrateur-Délégué de CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Zurich, le 31 août 1999.

2) CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, représentée par Monsieur Raymond Melchers, prénommé, et Monsieur Germain Trichies, Directeur de la CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Schweich.

La procuration prémentionnée, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée à ce document pour être soumise à l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1er. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination AREPO, SICAV.

Art. 2. La Société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale et est à tout moment égal aux avoirs nets de la Société tels que définis par l'article vingt-trois des présents statuts.

Le capital initial de la Société est de trente-deux mille Eurso (32.000,- EUR), entièrement libéré et représenté par trente-deux (32) actions sans valeur nominale.

Le capital minimum de la Société, qui doit être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la Société a reçu l'agrément en tant qu'organisme de placement collectif luxembourgeois est de un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-huit Euro (1.239.468,- EUR).

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées à un prix basé sur la valeur d'actif net par action ou les valeurs d'actif net respectives par action en accord avec l'article vingt-quatre des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout fondé de pouvoir de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de délivrer les actions nouvelles et de recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis conformément à l'article trois des présents statuts, dans des valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations à déterminer par le conseil d'administration pour chacune des catégories d'actions.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs correspondant à chacune des catégories seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euro, convertis en Euro et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories.

Sans préjudice du droit du conseil d'administration prévu à l'article vingt et un ci-après de procéder à des rachats forcés, l'assemblée générale des détenteurs d'actions d'une catégorie peut, peut en conformité avec les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article vingt-neuf des présents statuts, réduire le capital de la Société par l'annulation des actions de leur catégorie d'actions et rembourser aux actionnaires de cette catégorie l'intégralité de la valeur d'actif net de ces actions arrêtée au jour de la distribution.

L'assemblée générale des détenteurs d'actions d'une ou de plusieurs catégories peut également décider de faire apport des actifs attribuables à cette ou ces catégories d'actions à ceux d'une autre catégorie existante et de convertir les actions de la ou des catégories concernées en actions d'une autre catégorie (à la suite d'une scission ou consolidation, si tel est nécessaire, et du paiement aux titulaires des actions de tout montant correspondant à des droits à des fractions ou à la reconnaissance, si tel est décidé, de droits à des fractions conformément au dernier alinéa de l'article 6 des statuts). Une telle assemblée d'une ou de plusieurs catégories d'actions peut également décider de faire apport des actifs et passifs attribuables à cette ou ces catégories d'actions à un autre organisme de placement collectif contre émission d'actions ou de parts de cet autre organisme de placement collectif qui seront à distribuer aux détenteurs d'actions de la catégorie ou des catégories concernées.

Cette décision sera publiée par la Société et cette publication contiendra des informations en rapport avec la nouvelle catégorie d'actions ou l'organisme de placement collectif concerné.

Cette publication sera faite endéans le mois avant la date où cette consolidation ou fusion prendra effet afin de permettre aux détenteurs de telles actions d'en demander le rachat sans frais avant la réalisation de cette opération. Il n'y a pas d'exigence de quorum pour l'assemblée générale décidant de la consolidation de deux catégories d'actions de la Société et les résolutions à prendre à ce sujet ne nécessitent qu'une majorité simple. Des résolutions à prendre par une telle assemblée d'une ou de plusieurs catégories d'actions en rapport avec l'apport d'une masse d'actifs et de passifs à un autre organisme de placement collectif sont soumises aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article vingt-neuf des présents statuts, sauf si une fusion est à réaliser avec un fonds commun de placement ou un organisme de placement collectif étranger, les résolutions ne seront obligatoires que pour les actionnaires qui auront voté pour la proposition de fusion.

Art. 6. La Société a le choix d'émettre des actions nominatives et/ou au porteur. A moins qu'un actionnaire nominatif ne demande que des certificats d'actions lui soient remis, il recevra une confirmation de sa qualité d'actionnaire.

Si des actions au porteur sont émises, des certificats seront émis dans les formes à déterminer par le conseil d'administration. Si un actionnaire au porteur demande la conversion de ses certificats en certificats d'une autre forme, le coût de cet échange lui sera mis en compte. Si un actionnaire nominatif désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de l'actionnaire. Les certificats au porteur seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat le souscripteur deviendra propriétaire des actions et recevra, sur demande, des certificats au porteur ou sous forme nominative ou une confirmation de son actionnariat.

Le paiement de dividendes aux actionnaires nominatifs se fera à leur adresse portée au registre des actionnaires ou à des tiers désignés par eux et pour les actions au porteur, contre remise du coupon correspondant.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions qu'il détient. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance des certificats d'actions correspondants.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis. La Société peut également reconnaître toute autre preuve d'un transfert qui lui paraît satisfaisante.

Tout propriétaire d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement effectué par un souscripteur aboutit à l'émission de fractions d'actions, cette fraction ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à des dividendes proportionnels. Pour les actions au porteur, uniquement des certificats attestant un nombre entier d'actions seront émis.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si cette détention est en contravention à une loi ou aux règlements luxembourgeois ou étrangers ou si cette détention était autrement de nature à porter préjudice à la Société ou à la majorité de ses actionnaires. Plus spécialement, elle pourra interdire la propriété d'actions par des «ressortissants des Etats-Unis d'Amérique», tels que définis ci-après. A cet effet:

a) la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne non habilitée à détenir ces actions ou d'attribuer la jouissance de telles actions à toute personne qui est ressortissante de ou réside ou est domiciliée en un pays déterminé spécifié par le conseil d'administration, tout en dépassant le pourcentage maximal du capital de la société tel que déterminé par le conseil d'administration, pouvant être détenu par lesdites personnes (le «pourcentage maximum») ou en portant le nombre de ces personnes, actionnaires, au-delà du nombre maximum fixé par le conseil d'administration (le «nombre maximum»),

b) la Société pourra à tout moment demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou s'il a la nationalité de, ou s'il est résident ou domicilié dans tel autre pays spécifié par le conseil d'administration; et

c) la Société pourra procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions détenues par un actionnaire s'il apparaît qu'une personne qui a la nationalité de, ou qui est résident ou domicilié dans un tel autre pays spécifié par le conseil d'administration, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou détient des actions au-delà du pourcentage maximum ou dont la détention entraîne que le nombre maximum ou le pourcentage maximum soit excédé, ou a produit des faux certificats et fausses garanties ou a omis de produire les certificats ou garanties déterminées par le conseil d'administration. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et le ou les actions détenues précédemment seront annulées.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après «le prix de rachat»), sera égal au prix de rachat défini à l'Article vingt et un des présents statuts.

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise dans laquelle la valeur d'actif net des actions de la catégorie d'actions en question sera établie, sauf en période de restrictions de change; le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (spécifiée dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat, s'ils ont été émis. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droits à ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise des certificats, s'ils ont été émis.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) la Société pourra refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne non habilitée à détenir des actions de la Société ou actionnaire détenant un nombre d'actions au-delà du pourcentage maximum ou du nombre maximum.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera toute personne qui selon les lois des Etats-Unis sont à considérer comme tels, notamment du point de vue de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale. Le conseil d'administration précisera cette définition dans les documents de vente de la Société dans la mesure où cette précision s'avère nécessaire ou utile.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois d'avril à 11.00 heures et pour la première fois en 2001. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorums requis par la loi régleront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action de chaque catégorie, quelle que soit sa valeur d'actif net, donne droit à une voix sauf les réserves prévues par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adressée portée au registre des actionnaires.

Si des actions au porteur ont été émises, la convocation sera en plus publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront un autre administrateur, et pour les assemblées générales, une autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

S'il y a lieu temporairement, le conseil d'administration, nommera des fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, et tout directeur général adjoint des secrétaires adjoints et d'autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans un calendrier adopté préalablement par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs pourront également assister aux réunions du conseil d'administration, et les conseils d'administration pourront être tenus, par communication ou conférence téléphonique.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration peut délibérer ou agir valablement uniquement si au moins deux administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Sur initiative du Président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un Vice-Président ou d'un autre membre du conseil d'administration, et avec l'accord de tous les membres du conseil d'administration, des décisions peuvent se prendre par voie écrite, c'est-à-dire par lettre, télex ou téléfax (résolutions circulaires). La résolution circulaire envoyée aux membres du conseil d'administration pour approbation, précise un délai limite pour tout recours contre la procédure comme pour le vote en faveur de celle-ci.

L'absence de recours contre la procédure est considérée comme consentement à celle-ci. Le non-vote est synonyme d'abstention. Les résolutions circulaires ne peuvent être prises qu'à l'unanimité des membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des fondés de pouvoir de la Société ou à d'autres parties liées par contrat.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société, comprenant sans limitation les restrictions relatives

(a) aux emprunts de la Société et à la mise en gage de ses avoirs;

(b) au pourcentage maximum des avoirs que la Société peut investir sous n'importe quel type ou sorte de titres et au pourcentage maximum de n'importe quel type ou sorte de titres que la Société peut acquérir;

(c) si et dans quelle mesure la Société peut investir dans d'autres organismes de placement collectif du type ouvert. A ce sujet le conseil d'administration peut décider d'investir, dans la mesure permise par la loi luxembourgeoise du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit concernant les organismes de placement collectif, dans des actions d'une société d'investissement du type ouvert, ou dans les parts d'un fonds commun de placement du type ouvert géré par une société, auquel la Société est liée par une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation importante, directe ou indirecte.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la société seront faits (i) dans des valeurs mobilières admises à une bourse d'un des pays membres de la Communauté Européenne, (ii) dans des valeurs mobilières cotées à une bourse reconnue dans tout autre pays d'Europe, d'Asie, d'Océanie, des Continents Américains d'Amérique et d'Afrique, (iii) dans des valeurs mobilières négociées à un autre marché réglementé dans un des pays visés ci-dessus, pourvu que ce marché fonctionne régulièrement, soit reconnu et ouvert au public, (iv) dans des valeurs mobilières récemment émises à condition que les termes de l'émission prévoient une demande d'admission à une des bourses ou des autres marchés organisés visés ci-dessus à condition que cette cotation soit obtenue dans un délai d'un an à partir de l'émission, ainsi que (v) dans toutes autres valeurs mobilières, titres ou autres avoirs dans la limite des restrictions prévues par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le conseil d'administration de la Société peut décider d'investir jusqu'à cent pour cent des avoirs nets de la Société dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de la Communauté Economique Européenne, par ses collectivités publiques territoriales ou par des organismes internationaux à caractère public dont fait partie un ou plusieurs Etats membres de la Communauté Européenne, ou par tout autre Etat étant entendu que si la Société entend faire usage de cette disposition, elle doit détenir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder trente pour cent des avoirs de la Société.

Les investissements de la Société peuvent être faits soit directement soit indirectement par l'intermédiaire de filiales selon décision du conseil d'administration. Toute référence dans ces statuts aux «investissements» et «avoirs» désignera, le cas échéant, tant les investissements faits et les avoirs détenus directement que les investissements faits et les avoirs dont la Société est bénéficiaire économique et qu'elle détient indirectement par l'intermédiaire de telles filiales.

Le conseil d'administration pourra investir et gérer tout ou partie des masses d'avoirs (ci-après désignées par «masses participantes») d'une manière conjointe avec d'autres, si cela paraît approprié à la lumière des secteurs d'investissement respectifs. Une telle masse d'actifs élargie (une «masse élargie») sera d'abord formée par un transfert d'espèces ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-dessous) d'autres avoirs de chaque masse participante. Par la suite les administrateurs peuvent de temps en temps faire d'autres transferts à une masse élargie. Ils pourront également transférer des avoirs d'une masse élargie jusqu'à concurrence de la participation de la masse participante en question. Les avoirs autres que des espèces pourront être affectés à une masse élargie seulement si tel est approprié compte tenu du secteur d'investissement de la masse élargie concernée.

Les avoirs de la masse élargie à attribuer à chaque masse participante seront déterminés avec référence aux affectations et retraits d'avoirs par la masse participante en question et les affectations et retraits faits pour compte des autres masses participantes.

Les dividendes, intérêts et autres distributions qui ont la nature d'un revenu et qui sont reçus en rapport avec les avoirs détenus dans une masse élargie seront immédiatement crédités aux masses participantes en proportion de leurs droits respectifs aux avoirs détenus dans la masse élargie au moment de leur réception.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt

personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec CREDIT SUISSE, toute société filiale ou affiliée de cette société, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer souverainement.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit relative aux organismes de placement collectif. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale des actionnaires et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard sept jours bancaires ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur d'actif net applicable et sera égal à la valeur d'actif net des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article vingt-trois ci-après déduction faite d'un prélèvement éventuel prévu par les documents de vente, y compris de toute commission de vente différée. Le prix de rachat sera arrondi vers le bas de la manière prescrite par le conseil d'administration. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme (s'ils ont été émis) et de preuves suffisantes du transfert ou de la cession.

Toute demande de rachat est irrévocable sauf en cas de suspension du rachat prévu à l'article vingt-deux des présents statuts. Si une demande n'est pas révoquée, le rachat sera effectué au premier jour d'évaluation suivant la fin de la suspension.

Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie des actions détenues en actions d'une autre catégorie aux valeurs nettes respectives des actions des différentes catégories. Le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant, inter alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement des frais tel que prévu dans les documents de vente.

Le conseil d'administration peut décider de temps à autre qu'aucun rachat, ou conversion, demandé par un seul actionnaire ne peut porter sur un montant inférieur à celui de la détention minimale d'actions de la Société déterminée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de temps à autre que si un rachat, une conversion ou une vente d'actions était de nature à réduire la valeur des actions d'une même catégorie d'un seul actionnaire en essous du seuil minimum déterminé par le conseil d'administration, alors cet actionnaire est réputé avoir demandé le rachat ou la conversion, le cas échéant, de toutes ses actions de cette catégorie.

Le conseil d'administration peut décider, si la valeur d'actif net totale des actions d'une même catégorie est inférieure à dix millions d'Euro (10.000.000,- EUR) de racheter toutes les actions de cette catégorie à la valeur d'actif net applicable au jour où tous les avoirs attribuables à cette catégorie auront été réalisés.

Art. 22. Pour les besoins de la détermination des prix d'émission, de rachat, et de conversion la valeur d'actif net des actions de chaque catégorie de la Société sera déterminée périodiquement, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur des avoirs nets est désigné dans les présents statuts comme «jour d'évaluation»).

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur d'actif net des actions d'une catégorie et l'émission, le rachat et la conversion des actions de cette catégorie

a) pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses, ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à cette catégorie est cotée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou

b) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs attribuables à une catégorie ou les évaluer;

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des avoirs de la Société ou les cours en bourse sont hors de service;

d) lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le rachat d'actions ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux;

e) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société;

f) lorsque la valeur d'actif net d'une filiale de la Société ne peut pas être déterminée de manière précise.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si tel est approprié, et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat d'actions par la Société au moment où ils en feront la demande définitive par écrit, conformément aux dispositions de l'article vingt et un ci-dessus.

La suspension des calculs pour une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur d'actif net des prix d'émission, de rachat et de conversion des actions des autres catégories.

Art. 23. La valeur d'actif net des actions de chaque catégorie de la Société qui s'exprimera dans la devise respective de chaque catégorie d'actions fixée par le conseil d'administration par un chiffre par action, sera évaluée pour chaque jour d'évaluation en divisant les avoirs nets de chaque catégorie d'actions, constitués par les avoirs attribuables à chaque catégorie moins les engagements attribuables à chaque catégorie, par le nombre des actions de cette catégorie en circulation, et en arrondissant la somme obtenue à l'unité monétaire la plus proche de la devise en question.

L'évaluation se fait de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de ou qui ont été achetés par la Société;

d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis, et

g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat aux administrateurs en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

2) la valeur des valeurs mobilières qui sont cotées ou négociées à une bourse sera, sauf hypothèse prévue sub 3) ci-après, déterminée suivant leur dernier cours disponible ou si cela est considéré comme approprié, le dernier cours moyen à la bourse qui constitue le marché principal de ces valeurs mobilières;

3) dans les cas où des investissements de la Société sont cotés en bourse et négociés par des teneurs de marché en dehors du marché boursier sur lequel les investissements sont cotés, les administrateurs pourront déterminer le marché principal pour les investissements en question et ils seront évalués sur base des derniers cours disponibles sur ce marché;

4) La valeur des valeurs mobilières qui sont négociées sur un autre marché réglementé sera déterminée d'une façon aussi proche que possible de celle énoncée au paragraphe 2 ci-avant;

5) dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille de la Société au jour d'évaluation ne sont pas cotées en bourse ou sur un autre marché réglementé ou pour des valeurs aucun cours n'est disponible ou si le prix déterminé suivant les alinéas 2) et/ou 4) n'est pas, de l'avis des administrateurs, représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, ces valeurs mobilières seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;

6) tous les autres avoirs seront évalués par les administrateurs sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée de bonne foi et selon des principes et procédures d'évaluation généralement admis.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris la rémunération des conseils en investissement ou gestionnaires, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société),

c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec, ou est postérieur à la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont, ou auront droit;

d) d'une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le conseil d'administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;

e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses

conseillers en investissement ou gestionnaires, les frais et dépenses payables à ses comptables, dépositaire et correspondants, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société les frais et dépenses encourues par la Société en rapport avec la cotation de ses actions à une bourse ou sur un marché réglementé, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie, de présentation de rapports et de publications, y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement ou rapports intérimaires et annuels, les impôts ou charges gouvernementales, et toutes autres dépenses opérationnelles, y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais de conversion de devises, frais bancaires et de courtage, frais postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les administrateurs établiront pour chaque catégorie d'actions une masse d'avoirs de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'émission des actions d'une ou de plusieurs catégorie(s) d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette ou ces catégorie(s) d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette ou ces catégorie(s) d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;

b) si dans une telle masse des actifs spécifiques sont détenus par la Société pour une catégorie d'actions spécifique, leur valeur sera attribuée à la catégorie concernée et au moment de cette acquisition le prix d'achat payé pour ces actifs sera déduit de la proportion des autres avoirs nets de la masse concernée qui autrement serait attribuable à cette catégorie d'actions;

c) lorsqu'un actif est dérivé d'un autre actif, cet actif dérivé sera attribué dans les livres de la Société à la même masse ou, le cas échéant, à la même catégorie d'actions que l'actif dont il a été dérivé et lors de chaque nouvelle évaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse et/ou à la catégorie d'actions concernée;

d) lorsque la Société supporte un engagement qui est en rapport avec un avoir d'une masse déterminée ou une catégorie d'actions ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir attribuable à une masse déterminée ou une classe d'actions déterminée, cet engagement sera attribué à la masse et/ou la classe d'actions en question;

e) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse ou catégorie d'actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à parts égales à toutes les masses et dans la mesure où le montant le justifie, au prorata des valeurs nettes des différentes masses, ou selon le cas, des diverses catégories d'actions;

f) à la suite de la date de détermination des personnes qui ont droit à des dividendes déclarés pour une catégorie d'actions, la valeur d'actif net de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes;

g) à la suite du paiement d'une dépense attribuable à une masse spécifique ou une classe déterminée d'actions, le montant de cette dépense sera déduite des actifs de la masse concernée ou, selon le cas de la proportion des avoirs nets attribuable à la catégorie d'actions concernée.

D. Pour les besoins de cet article:

a) les actions pour lesquelles des souscriptions ont été acceptées mais pour lesquelles le paiement n'a pas encore été reçu seront considérées comme existant à partir du moment de la clôture des bureaux au jour d'évaluation auquel ils ont été attribués et le prix, jusqu'à ce qu'il ait été reçu par la Société, sera considéré comme une créance de la Société;

b) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article vingt et un ci-avant, sera considérée comme émise et existante jusqu'après la clôture du jour d'évaluation prémentionné et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

c) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la monnaie dans laquelle est exprimée la valeur d'actif net de la catégorie d'actions en question, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur des actions et

d) dans la mesure du possible, effet sera donné au jour d'évaluation à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur d'actif net de la catégorie d'actions concernée, telle que définie dans les présents statuts, augmenté d'un prélèvement en faveur de la Société et de telles commissions de vente qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente étant entendu que la commission par vente n'excédera pas sept pour cent et de la valeur d'actif net des actions souscrites et attribuées. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission de vente. Le prix par action sera arrondi vers le haut ou vers le bas de la manière décidée par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard sept jours ouvrables après le jour où la souscription a été acceptée.

Art. 25. L'exercice social de la Société commencera le premier du mois de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui débutera à la date de constitution et qui se terminera le dernier jour du mois de décembre 2000.

Les comptes de la Société seront exprimés en Euro. Au cas où différentes catégories d'actions sont émises conformément à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces différentes catégories sont exprimés dans des devises différentes, ces comptes seront convertis en Euro et additionnés pour les besoins de la détermination des comptes de la Société.

Art. 26. Dans les limites prévues par la loi, l'assemblée générale des détenteurs d'actions de chaque catégorie ou obligations en rapport avec lesquelles une même masse d'avoirs est établie conformément à l'article 23 section C., décidera, sur proposition du conseil d'administration, si et dans quelle mesure seront distribués les résultats annuels attribuables à cette catégorie d'actions.

Les dividendes annoncés seront payés dans la devise et aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Sur décision du conseil d'administration des acomptes sur dividendes peuvent être payés pour chaque catégorie d'actions aux conditions prévues par la loi.

Aucune distribution ne peut être faite à la suite de laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au minimum prescrit par la loi.

Art. 27. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque qui doit satisfaire aux exigences de la loi sur les organismes de placement collectif («le Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières, espèces et autres avoirs de la Société seront détenus par ou pour le compte du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le conseil d'administration utilisera tous ses efforts pour trouver dans les deux mois une société pour agir comme dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs pourront mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourront pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur ait été désigné à titre de Dépositaire conformément à cette disposition pour agir à sa place.

Art. 28. En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le produit net de liquidation correspondant à chaque catégorie d'actions sera distribué par les liquidateurs aux détenteurs d'actions de chaque catégorie en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie.

Art. 29. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires aux conditions de quorum et de majorité fixées par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie d'actions par rapport à ceux des autres catégories d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces catégories d'actions.

Art. 30. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit sur les organismes de placement collectif et à la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Souscription et libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Paiement
1) CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL HOLDING	1	1.000,- EUR
2) CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.	31	31.000,- EUR
Total:	32	32.000,- EUR

La preuve de ces paiements s'élevant à un total de trente-deux mille euro (32.000,- EUR) a été donnée au notaire soussigné.

Evaluation du capital social et frais

A telles fins que de droit, le capital souscrit est évalué à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept francs luxembourgeois (1.290.877,- LUF).

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de sa constitution sont estimés à environ deux cent mille francs luxembourgeois (200.000,- LUF).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

- Monsieur Steen Steincke, Administrateur-Délégué CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT, une division de CREDIT SUISSE FIRST BOSTON, Londres
- Monsieur Jörg Schultz, Administrateur-Délégué CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUNDS, Zurich
- Monsieur Raymond Melchers, Administrateur-Délégué CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg
- Madame Agnès F. Reicke, Administrateur-Délégué CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT, une division de CREDIT SUISSE FIRST BOSTON, Zurich
- Monsieur Joseph Daniel Gallagher, Directeur Financier, CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT, une division de CREDIT SUISSE FIRST BOSTON, Londres

Deuxième résolution

Est nommée réviseur d'entreprises:

KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

Quatrième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière à Monsieur Raymond Melchers, préqualifié.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé : R. Melchers, G. Trichies, L. Grethen.

Enregistré à Mersch, le 3 septembre 1999, vol. 410, fol. 93, case 5. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 septembre 1999. E. Schroeder.

(41715/228/612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1999.

IHS FONDS 6 (LUX).

—

AUFLÖSUNG

Gemäß Artikel XXIV des Sonderreglements wird der Laufzeitfonds zum 30. November 1999 aufgelöst. Der Liquidationserlös wird den Depotinhabern gutgeschrieben.

Luxemburg, den 15. September 1999. UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1999, vol. 528, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(44472/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1999.

ATLANTICLUX LEBENSVERSICHERUNG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1930 Luxemburg, 10, avenue de la Liberté.

H. R. Luxemburg B 26.817.

—

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung, abgehalten in Luxemburg, den 8. Juni 1999 um 16.00 Uhr

Die ausserordentliche Generalversammlung beschliesst, den Gesellschaftssitz mit Wirkung vom 1. Oktober 1999 an folgende Adresse zu verlegen: 10, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für die ATLANTICLUX LEBENSVERSICHERUNG S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1999, vol. 526, fol. 26, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44642/267/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

PATINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 21.360.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PATINVEST S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 21.360, constituée suivant acte notarié en date du 22 février 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 85 du 27 mars 1984. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 24 novembre 1995, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 49 du 26 janvier 1996.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures sous la présidence de Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant à Olm,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Paty, employé privé, demeurant à Merl.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Isabelle Schul, employée privée, demeurant à Aubange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Conversion de la devise du capital en Euro.

2. Augmentation du capital de Euro 5.266,19 pour le porter de Euro 619.733,81 à Euro 625.000,- par incorporation de bénéfices reportés.

3. Adaptation de la valeur nominale à Euro 25,- par action.

4. Modification subséquente des statuts.

5. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'adopter l'euro comme monnaie d'expression du capital social.

Le capital social est ainsi converti de vingt-cinq millions de francs belges (25.000.000,- BEF) en six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois euros quatre-vingt-un cents (619.733,81 EUR).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq mille deux cent soixante-six euros dix-neuf cents (5.266,19 EUR) pour le porter de six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois Euros quatre-vingt-un cents (619.733,81,- EUR) à six cent vingt-cinq mille Euros (625.000,- EUR) sans apports nouveaux et sans création d'actions nouvelles, par incorporation au capital social d'un montant de cinq mille deux cent soixante-six Euros dix-neuf cents (5.266,19 EUR) prélevé sur les bénéfices reportés de la Société.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence de tels bénéfices reportés par une situation comptable de la société arrêtée au 31 mars 1999 et par une attestation des administrateurs que la société dispose de réserves suffisantes pour l'augmentation de capital.

Ces documents resteront annexés aux présentes pour être soumis avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions à vingt-cinq Euros (25,- EUR) par action.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 3 est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3 (premier alinéa).** Le capital social est de six cent vingt-cinq mille Euros (625.000,- EUR), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Evaluation des frais.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de quarante mille francs (40.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Renard, P. Paty, I. Schul et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1999, vol. 117S, fol. 81, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1999. F. Baden.

(34970/200/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 1999.

PATINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 21.360.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 1999. F. Baden.

(34971/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 1999.

TELECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4499 Limpach, 99, rue Centrale.

—

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 2 juillet 1999, numéro 955 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 juillet 1999, vol. 850, fol. 100, case 2, que la société à responsabilité limitée TELECO, S.à r.l., avec siège social à L-4499 Limpach, constituée suivant acte sous seing privé, en date du 26 avril 1965, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 102 du 6 septembre 1965, modifiée le 10 novembre 1965, le 24 octobre 1965, le 24 octobre 1968, le 21 janvier 1974 et le 4 février 1997, au capital social de 500.000,- francs, a été dissoute avec effet rétroactif au 30 novembre 1998.

La liquidation a été faite aux droits des parties. Les livres et documents de la société dissoute et liquidée resteront déposés et seront conservés pendant cinq ans au moins au siège social de la prédite société.

Esch-sur-Alzette, le 21 juillet 1999.

Pour extrait
N. Muller

(35000/224/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 1999.

TELEGLOBE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme
Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 66.826.

—

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 19 juillet 1999 que:

– L'assemblée réélit les personnes suivantes comme administrateurs pour une période renouvelable de deux années: Monsieur François Gauvin, Monsieur Teunis Akkerman et Madame Maggy Kohl.

– L'assemblée réélit aussi ARTHUR ANDERSEN & CO, ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, comme commissaire aux comptes pour une période renouvelable d'une année.

Pour avis conforme
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1999, vol. 525, fol. 97, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35001/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 1999.

THEION S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux juillet.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THEION S.A. (anc. BORA OVEST S.A.), avec siège social à L-5612 Mondorf-les-Bains, 24, avenue François Clément,

constitué en vertu d'un acte reçu par Maître Frank Molitor, notaire alors de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 20 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 100 du 27 février 1996,

modifiée suivant décision du Conseil d'Administration du 1er mars 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 243 du 15 mai 1996,

modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Frank Molitor, en date du 24 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 552 du 8 octobre 1997.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Jean Reicherts, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Robert Reicherts, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Madame May-Lis Eriksson, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. - que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le notaire soussigné.

La liste de présence, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2. - qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. - Transfert du siège social.
2. - Acceptation des démissions des trois administrateurs et nomination de trois nouveaux administrateurs.
3. - Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de transférer le siège social de Mondorf-les-Bains à Luxembourg et de donner à l'article trois des statuts, la teneur suivante:

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

L'adresse du siège social de la société est fixée à L-2314 Luxembourg, 2A, Place de Paris.

Deuxième résolution

A) L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte compter de ce jour les démissions de leurs fonctions d'administrateur de:

1. - Monsieur Pasquale Citro, indépendant, demeurant à Mondorf-les-Bains,
2. - Madame Angela Ludovico, indépendante, demeurant à Mondorf-les-Bains,
3. - Madame Rosa De Marco, employée privée, demeurant à Beyren,

et leur donne quitus de leur gestion jusqu'à ce jour.

B) L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer à compter de ce jour comme nouveaux administrateurs pour une durée de six ans, savoir:

- Monsieur Jean Reicherts, prédit;
- Monsieur Robert Reicherts, prédit;
- Madame May-Lis Eriksson, prédite;

Réunion du Conseil d'Administraiton

Les administrateurs, tous présents, ont à l'unanimité des voix nommé comme administrateur-délégué, Monsieur Jean Reicherts, prédit.

Les mandats des administrateurs et administrateur-délégué prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'année 2001.

Observation

Conformément à l'article 7 in fine des statuts, la prédite société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Troisième résolution

A) L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte à compter de ce jour la démission de Monsieur Adrien Schaus, expert-comptable, demeurant à Tétange, de sa fonction de commissaire aux comptes et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

B) L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer à compter de ce jour comme nouveau commissaire aux comptes la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE EUROPEENNE, S.à r.l. avec siège social à L-2314 Luxembourg, 2A, Place de Paris.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'année 2001.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de trente mille (30.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: J. Reicherts, R. Reicherts, M.-L. Eriksson, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 juillet 1999, vol. 852, fol. 7, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 juillet 1999. N. Muller.

(35003/224/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 1999.

UNI-GLOBAL, SICAV.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 38.908.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 525, fol. 84, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 1999. *Pour le Conseil d'Administration*

N. Uhl

(35005/007/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 1999.

TEPIMO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 58.726.

—

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 juillet 1999, vol. 525, fol. 86, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1999. Signature.

(35002/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 1999.

TREFLE A 4F, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 66.173.

—

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 juillet 1999, vol. 525, fol. 86, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1999. Signature.

(35004/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 1999.

UNIVERSAL INVEST, SICAV.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 47.025.

—

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 525, fol. 84, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 1999. *Pour le Conseil d'Administration*

N. Uhl

(35006/007/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 1999.

UTOPIA MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 45, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 43.883.

—

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 juillet 1999, vol. 525, fol. 86, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1999. Signature.

(35007/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 1999.

VENTRUST HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six juillet

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée VENTRUST HOLDINGS S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 mars 1999, numéro 386 de son répertoire, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 399 du 2 juin 1999.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, qui désigne comme secrétaire Monsieur Gotz Empel, employé privé, demeurant à Belvaux.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1. - que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés.

La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant.

2. - qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. - Démission des trois administrateurs actuels et de l'administrateur-délégué.
2. - Nomination de trois nouveaux administrateurs et de l'administrateur-délégué,

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte à compter de ce jour, la démission de

a) Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,
de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué

2. - Monsieur Patrick Arama, employé privé, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué

3) et Madame Gaetana Barabaro, employée privée, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,
de sa fonction d'administrateur.

et leur donne quitus de leur gestion jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer à compter de ce jour

a) Monsieur Angelo Sirtori, administrateur de société, demeurant à Lesmo (Italie), 20b, via Manzoni,
comme administrateur et administrateur-délégué;

b) Monsieur Paolo Sirtori, administrateur de société, demeurant à Biassono, 32, via Trento Trieste,
comme administrateur; et

c) Monsieur Gerolamo Sirtori, administrateur de société, demeurant à Lesmo (Italie), 2, Strada Vicinale
comme administrateur.

Pour donner suite aux précédentes résolutions, la composition du Conseil d'Administration de la prédite société s'établit actuellement comme suit:

Composition du Conseil d'Administration:

a) Monsieur Angelo Sirtori, prédit,
b) Monsieur Paolo Sirtori, prédit, et
c) Monsieur Gerolamo Sirtori, prédit.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: R. Arama, G. Empel, J.-P. Cambier, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 juillet 1999, vol. 852, fol. 7, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 juillet 1999. N. Muller.

(35008/224/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 1999.

VIASYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 67.989.

—

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the thirtieth of June.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

VIASYSTEMS INTERNATIONAL (CAYMAN ISLANDS) LTD, with registered office at Maples & Calder, Attorneys-at-Law, Ugland House, P.O. Box 309, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies
here represented by Ms. Anne-Caroline Meyer, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on June 25, 1999.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of VIASYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by a notarial deed on December 29, 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of 1999, page 9852, the articles of which have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on the 7th of January 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of 1999, page 14362 and

pursuant to a deed of the undersigned notary on the 21st of January 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of 1999, page 16252;

- that the sole shareholder has taken the following resolution:

Sole resolution

The sole shareholder decides to amend the second paragraph of article 2 of the Articles of association, to be read as follows:

«**Art. 2. Second paragraph.** It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance. The company may in addition undertake group finance activities and grant to or for the benefit of companies belonging to the VIASYSTEMS GROUP, including affiliates thereof, whether or not the company holds directly or indirectly a participation in such companies, any assistance, loan, advance or a guarantee including but not limited to the provision of security or collateral.»

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

VIASYSTEMS INTERNATIONAL (CAYMAN ISLANDS) LTD., avec siège social à Maples & Calder, Attorneys-at-Law, Ugland House, P.O. Box 309, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies

ici représentée par Mademoiselle Anne-Caroline Meyer, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 25 juin 1999.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société VIASYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte notarié en date du 28 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de 1999 page 9852, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 7 janvier 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de 1999 page 14362 et suivant acte du notaire instrumentant, en date du 21 janvier 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de 1999 page 16252.

- Qu'elle a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Deuxième alinéa.** La société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance. La société peut également effectuer des activités de financement du groupe et accorder à ou au bénéfice des sociétés appartenant au groupe de VIASYSTEMS, incluant leurs filiales, dans lesquelles la société détient directement ou indirectement une participation, toute assistance, prêt, avance ou garantie notamment les cautionnements et nantissements.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A.-C. Meyer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 1999, vol. 117S, fol. 91, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 juillet 1999. G. Lecuit.

(35010/220/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 1999.

VIASYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 67.989.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 juillet 1999. G. Lecuit.

(35011/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 1999.

ZHUNG HUA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5530 Remich, 15, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 21.456.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. - Monsieur Tinggin Zhang, restaurateur, demeurant à L-5530 Remich, 15, rue de l'Eglise;

2. - Madame Alan Jin, sans état particulier, épouse de Monsieur Guanyuan Zhan, demeurant à L-1453 Luxembourg, 18, route d'Echternach;

3. - Monsieur Guanyuan Zhan, restaurateur, demeurant à L-1453 Luxembourg, 18, route d'Echternach;

4. - Monsieur Qun Xue, cuisinier, demeurant à Shang-Hai (République Populaire de Chine),

ici représenté par Monsieur Yong Zhang, étudiant, demeurant à L-5530 Remich, 15, rue de l'Eglise,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 10 mars 1999;

5. - Monsieur Liguang Jin, serveur, demeurant à L-5530 Remich, 15, rue de l'Eglise;

6. - Madame Lian Er Zhan, femme de ménage, épouse de Monsieur Tinggin Zhang, demeurant à L 5530 Remich, 15, rue de l'Eglise.

La prédite procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I. - Les comparants sub 1.- à 4.- sont les seuls associés de la société ZHUNG HUA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, avec siège social à Remich, constituée suivant acte reçu par le notaire Réginald Neuman, alors de résidence à Bascharage, le 19 avril 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 137 du 24 mai 1984, modifiée suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en date du 17 septembre 1986, publié au Mémorial C numéro 338 du 5 décembre 1986, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Alphonse Lentz, et du 7 janvier 1987, publié au Mémorial C numéro 92 du 9 avril 1987, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Alphonse Lentz, le 3 mars 1989, publié au Mémorial C numéro 197 du 18 juillet 1989, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Alphonse Lentz, le 14 novembre 1989, publié au Mémorial C numéro 121 du 12 avril 1990, et modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Alphonse Lentz, le 15 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 579 du 23 octobre 1997,

immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 21.456.

II. - Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (frs. 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (frs. 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés, comme suit:

1) à Monsieur Tinggin Zhang, préqualifié, deux cent soixante-cinq parts sociales	265
2) à Monsieur Qun Xue, préqualifié, quarante-sept parts sociales	47
3. - à Monsieur Guanyuan Zhan, préqualifié, quatre-vingt-quatorze parts sociales	94
4. - à Madame Alan Jin, préqualifiée, quatre-vingt-quatorze parts sociales	94
Total: cinq cents parts sociales	500

III. - Monsieur Qun Xue, préqualifié, représenté comme dit ci-avant, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité de ses parts sociales, soit quarante sept (47) parts sociales de la société dont s'agit à Monsieur Liguang Jun, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de quarante-sept mille francs (frs. 47.000,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes, ce dont bonne et valable quittance.

IV. - Monsieur Guanyuan Zhan, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité de ses parts sociales, soit quatre-vingt quatorze (94) parts sociales de la société dont s'agit à Monsieur Tinggin Zhang, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de quatre-vingt quatorze mille francs (frs. 94.000,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes, ce dont bonne et valable quittance.

V. - Madame Alan Jun, préqualifiée, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité de ses parts sociales, soit quatre-vingt quatorze (94) parts sociales de la société dont s'agit à Madame Lian Er Zhan, préqualifiée, qui accepte, moyennant le prix global de quatre-vingt quatorze mille francs (frs. 94.000,-), somme que la cédante reconnaît avoir reçue de la cessionnaire dès avant la signature des présentes, ce dont bonne et valable quittance.

VI. - Les cessionnaires se trouvent subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Les cessionnaires participeront aux bénéfices à partir de ce jour.

Les cessionnaires déclarent parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renoncent à toute garantie de la part des cédants.

VII. - Monsieur Tinggin Zhang, préqualifié, agissant en sa qualité d'associé déclare pour autant que de besoin approuver les susdites cessions de parts sociales.

VIII. - Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les cessions de parts qui précèdent, les associés décident de modifier l'article 5.- des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (frs. 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (frs. 1.000,-) chacune.

Ces cinq cents (500) parts sociales appartiennent aux associés comme suit:

1. - à Monsieur Tinggin Zhang, restaurateur, demeurant à L-5530 Remich, 15, rue de l'Eglise, trois cent cinquante neuf parts sociales 359

2. - à Monsieur Liguang Jin, serveur, demeurant à L-5530 Remich, 15, rue de l'Eglise, quarante-sept parts sociales 47

3. - à Madame Lian Er Zhan, épouse de Monsieur Tinggin Zhang, femme de ménage, demeurant à L-5530 Remich, 15, rue de l'Eglise, quatre-vingt-quatorze parts sociales 94

Total: cinq cents parts sociales 500

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

Deuxième résolution

- Est nommé gérant technique, pour une durée indéterminée, Monsieur Tinggin Zhang, préqualifié.
- Est nommée gérante administrative, pour une durée indéterminée, Madame Lian Er Zhan, préqualifiée.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle du gérant technique, soit par les signatures conjointes du gérant technique et de la gérante administrative.

IX. - Monsieur Tinggin Zhang, et Madame Lian Er Zhan, préqualifiés, agissant en leurs qualités de gérants de la société, déclarent se tenir, au nom de la société, les susdites cessions de parts sociales comme dûment signifiées.

X. - Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de quarante-cinq mille francs (frs. 45.000,-), sont à charge de la société qui s'y oblige, les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

XI. - Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: T. Zhang, A. Jin, G. Zhan, V. Zhang, L. Jin, L. Zhan, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1999, vol. 117S, fol. 78, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 juillet 1999. T. Metzler.

(35013/222/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 1999.

ZHUNG HUA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5530 Remich, 15, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 21.456.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 juillet 1999. T. Metzler.

(35014/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 1999.

WININVEST HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six juillet

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée WININVEST HOLDINGS S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 mars 1999, numéro 391 de son répertoire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 399 du 2 juin 1999.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, qui désigne comme secrétaire Monsieur Götz Empel, employé privé, demeurant à Belvaux.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1. - que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés.

La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant.

2. - qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. - Démission des trois administrateurs actuels et de l'administrateur-délégué.
2. - Nomination de trois nouveaux administrateurs et de l'administrateur-délégué,

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte à compter de ce jour, la démission de

a) Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,
de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué,

2. - Monsieur Patrick Arama, employé privé, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué, et

3) Madame Gaetana Barbaro, employée privée, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,
de sa fonction d'administrateur
et leur donne quitus de leur gestion jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer à compter de ce jour

a) Monsieur Giovanni Rosaia, administrateur de société, demeurant à Cerano (Italie), 12E, Via Cantelli,
comme administrateur et administrateur-délégué,

b) Madame Luciana Bartolomei, administrateur de société, demeurant à San Martino di Trecate (Italie), 14, via Milano,
comme administrateur, et

c) Madame Antonella Bartolomei, administrateur de société, demeurant à San Martino di Trecate (Italie), 16B, via Milano,
comme administrateur.

Pour donner suite aux précédentes résolutions, la composition du Conseil d'Administration de la prédite société s'établit actuellement comme suit:

Composition du Conseil d'Administration

a) Monsieur Giovanni Rosaia, prédit,
b) Madame Luciana Bartolomei, prédite, et
c) Madame Antonella Bartolomei, prédite.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: R. Arama, G. Empel, J.-P. Cambier, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 juillet 1999, vol. 852, fol. 8, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 juillet 1999. N. Muller.

(35012/224/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 1999.

ALDOBINI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 49.800.

—

Démission

Par la présente, le soussigné Zeitoun André, demeurant 9, rue du Fossé, L-Luxembourg déclare donner sa démission du poste de gérant technique de la société ALDOBINI, S.à r.l., constituée le 23 décembre 1994, R. C. B 49.800 et ce à daté du 31 mai 1999.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 1999, vol. 525, fol. 100, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35034/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1999.

FONDATION KANNERSCHLASS SUESSEM, Etablissement d'utilité publique.

—

BILAN AU 31 DECEMBRE 1998

	Val. brute.	Corr. valeur	31.12.1998	31.12.1997
A. Actif Immobilisé				
1. Immobilisations incorporelles				
2. Immobilisations corporelles	14.618.537	10.682.168	3.936.369	3.825.948
3. Immobilisations financières				
Total (A)	14.618.537	10.682.168	3.936.369	3.825.948
B. Actif circulant				
1. Créances				
- Echéance inférieure à un an	13.688. 877	1.130.730	12.558.147	10.005.349
- Echéance supérieure à un an				
2. Valeurs mobilières				
3. Avoirs en banque, avoirs en compte	28.433.723		28.433.723	28.235.944
Total (B)	42.122.600	1.130.730	40.991.870	38.241.293
C. Comptes de régularisation	170.842		170.842	324.567
D. Déficit de l'exercice			1.313.004	2.895.928
Total (A+B+C+D)			46.412.085	45.287.736

	31.12.1998	31.12.1997
A. Situation nette		
1. Apport initial	5.300.000	5.300.000
2. Excédent (+) déficit (-) au 1er janvier	17.440.348	20.336.276
Total (A)	22.740.348	25.636.276
B. Prov. pour risques & charges	-.-	-.-
C. Dettes		
- Echéance inférieure à un an	23.541.458	19.621.422
- Echéance supérieure à un an		
Total (C)	23.541.458	19.621.422
D. Comptes de régularisation	130.279	30.038
E. Excédent de l'exercice		
Total (A+B+C+D+E)	46.412.085	45.287.736

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1998

Charges	31.12.1998	31.12.1997
1. Charges brutes	16.769.346	15.810.847
2. Frais de personnel		
a) Salaires et traitements	66.974.636	64.901.437
b) Charges sociales	8.362.733	7.983.865
3. Corrections de valeur		
a) sur immob. corporelles et incorporelles	1.366.571	1.184.049
b) sur élément d'actif circulant	212.327	531.341
4. Autres charges d'exploitation	64.708	56.085
5. Correction de valeur sur immob. financières		
6. Intérêts et charges assimilées	189.817	206.257
7. Résultat provenant des activités ordinaires	-.-	-.-
8. Charges exceptionnelles	213.883	1.463.634
9. Excédent de l'exercice	-.-	-.-
Total	94.154.021	92.137.515
Produits		
1. Produits bruts	91.492.797	86.332.718
2. Produits provenant de valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
3. Autres intérêts et produits assimilés	995.565	898.115
4. Résultat provenant des activités ordinaires	1.451.776	3.443.048
5. Produits exceptionnels	352.655	2.010.754
6. Déficit de l'exercice	1.313.004	2.895.928
Total	94.154.021	92.137.515

Signature.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 juillet 1999, vol. 313, fol. 70, case 8/1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(35015/000/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 1999.

ALGO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux juillet.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. TEUCHOS HOLDING, société anonyme ayant son siège social 6, avenue du Général de Gaulle à Versailles,

représentée par Monsieur Jean Steffen, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en date du 1er juillet 1999,

2. Monsieur Ouzi Koskas, ingénieur, demeurant 9, allée Eridan à Brice-sous-Forêt, 95350 France,

représenté par Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée en date du 1er juillet 1999.

Lesquelles deux prédites procurations après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALGO HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. - Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions resteront toutefois nominatives jusqu'à leur entière libération.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 25 mai à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième (10 %) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. TEUCHOS HOLDING, prénommée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. Monsieur Ouzi Koskas, prénommé, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %) de leur valeur nominale par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement 55.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un(1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
- Monsieur Jean Albert Schittenhelm, dirigeant de sociétés, demeurant à Jouars Pontchartrain, France,
- Monsieur Martial Vuillaume, informaticien, demeurant à St. Sulpice, Suisse,
- Monsieur Philippe Delcuze, avocat, demeurant à Paris
3. A été appelée aux fonctions de commissaire:
KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

4. Leurs mandats expireront après l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 1999.

5. Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Steffen, C. Keereman, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1999, vol. 117S, fol. 98, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 1999. P. Frieders.

(35016/212/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1999.

VENTURE INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 23.907.

—

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 juillet 1999, vol. 525, fol. 92, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1999. Signature.

(35009/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 1999.

BALTAR INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit juillet.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société FIDUFRANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur José Jumeaux, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est BALTAR INVEST, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg soit par décision de l'associé unique, soit d'un commun accord entre associés si la société comprend plus d'un associé.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet la promotion immobilière ainsi que toutes opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur de portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sortes de sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire d'une façon générale tous actes, transactions, ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euro (12.400,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre Euro (124,- EUR) chacune.

Les parts sont attribuées à l'associé unique, la société FIDUFRANCE S.A., en remunération de son apport en espèces.

Art. 7. Les cessions de parts sont librement décidées par l'associé unique de la société. Si la société comprend plus d'un associé, les cessions de parts d'un associé à un non-associé comme leur transmission pour cause de décès à un non-associé ne peuvent se faire que suivant les conditions légales.

Art. 8. Le décès de l'associé unique ou d'un des associés ne met pas fin à la société qui continuera entre les héritiers de l'associé unique ou entre le survivant des associés et, le cas échéant, les héritiers agréés de l'associé décédé.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par le ou les associés, et révocables par le ou les associés.

Art. 10. Si la société comprend plus d'un associé, les décisions des associés sont prises soit en assemblée générale, soit par écrit conformément à l'article 193 de la loi régissant les sociétés commerciales, conformément aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Si la société ne comprend qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. Ses décisions prises dans ce cadre sont inscrites dans un procès-verbal ou établies par écrit. Il en est de même en ce qui concerne les contrats conclus entre cet associé unique et la société représentée par lui, sauf les exceptions prévues par la loi.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque anneé, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles, constitue le bénéfice net de la société. Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition du ou des associés.

Art. 14. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers du ou d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 15. A la dissolution de la société, la liquidation en sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le ou les associés, qui fixeront les pouvoirs et les émoluments du ou des liquidateurs.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, il est renvoyé aux dispositions légales.

Coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement 35.000,- francs.

Les statuts ayant ainsi été arrêtés, l'associé prend les résolutions suivantes:

1) Le nombre des gérants est fixé à un.

Est nommé gérant Monsieur José Jumeaux, prénommé.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

2) Le siège social de la société est établi à L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Jumeaux, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 1999, vol. 3CS, fol. 1, case 5. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1999. J.-P. Hencks.

(35017/216/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1999.

EUROMED, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6630 Wasserbillig, 23, Grand-rue.

—

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, den zwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitze zu Grevenmacher.

Sind erschienen:

1) Herr Eugen Ternes, Krankenpfleger, geboren in Trier, am 22. Juni 1955, wohnhaft in D-54292 Trier, Thebäerstrasse 1a,

2) Herr Andreas Gassel, Krankenpfleger, geboren in Köln, am 20. Februar 1966, wohnhaft in D-54294 Trier, Turmstrasse 57,

3) Herr Christian Sausen, Rechtanwaltsgehilfe, geboren in Wittlich, am 4. Juli 1971, wohnhaft in D-54292 Trier, Balthasar-Neumann-Strasse 6A.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchen die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Gesellschaftsform.

Die Komparenten und alle Personen welche in Zukunft Gesellschafter werden, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Die Gesellschaft begreift anfangs mehrere Gesellschafter; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand zur Einmanngesellschaft werden um dann wieder durch Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen mehrere Gesellschafter zu begreifen.

Art. 2. Gegenstand.

Gegenstand der Gesellschaft ist der Handel mit medizintechnischen Produkten, Hilfsmitteln für die Krankenpflege, Rehabilitationshilfsmitteln, Absauggeräten, Sauerstoffgeräten, Kompressionsstrümpfen, Bandagen sowie medizinischen Einmalprodukten.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobiliarer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen.

Art. 3. Bezeichnung.

Die Gesellschaftsbezeichnung lautet EUROMED, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Art. 4. Dauer.

Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Sitz.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Art. 6. Gesellschaftskapital.

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500,-) EUR und ist in fünfhundert (500) Anteile zu je fünfundzwanzig (25,-) EUR eingeteilt. Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

1) an Herrn Eugen Ternes, Krankenpfleger, wohnhaft zu D-54292 Trier, Thebäerstrasse 1A, zweihundertfünfzig Anteile 250

2) an Herrn Andreas Gassel, Krankenpfleger, wohnhaft in D-54294 Trier, Turmstrasse 57, zweihundertfünfundzwanzig Anteile 225

3) an Herrn Christian Sausen, Rechtsanwaltgehilfe, wohnhaft D-54292 Trier, Balthasar-Neumann-Strasse 6A, fünfundzwanzig Anteile 25

Total: fünfhundert Anteile . . . . . 500.

Alle Anteile wurden voll und in bar eingezahlt so, dass die Summe von zwölftausendfünfhundert (12.500,-) EUR der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Art. 7. Aenderung des Gesellschaftskapitals.

Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Der alleinige Gesellschafter hat alle Rechte und Befugnisse die die Gesellschafter auf Grund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder einen gerichtlichen Inventar derselben zu erstellen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile.

Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters auf Grund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutzniessung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutzniesser ausgeübt.

Art. 10. Uebertragung der Anteile.

1. Die Uebertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

2. Uebertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern.

Die Uebertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei.

Für die Uebertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erfordert; geschieht die Uebertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erfordert.

Im Falle wo die Uebertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile.

Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafters.

Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

Art. 12. Geschäftsführung.

Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschliesslich des Verfügungsrechts, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer ihres Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschliessen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmässig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 13. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod oder das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.

Art. 14. Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse.

1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn, das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

Art. 16. Geschäftsjahr.

Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Inventar - Bilanz.

Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5%) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 18. Auflösung - Liquidation.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 19. Schlussbestimmung.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparenten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endigt am 31. Dezember 1999.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzungen der Gründungskosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf dreiundvierzigtausend (43.000,-) Franken abgeschätzt.

Abschätzung

Zwecks Berechnung der Einregistrierungsgebühren wird das Gesellschaftskapital auf fünfhundertviertausendzweihundertneunundvierzig Luxemburger Franken (504.249,-) abgeschätzt.

Gesellschafterversammlung

Sodann vereinigen die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung, zu welcher sie sich als gehörig und richtig einberufen betrachten, und nehmen folgende Beschlüsse:

1) Der Sitz der Gesellschaft wird in L-6630 Wasserbillig, 23, Grand-rue, festgesetzt.

2) Herr Eugen Ternes, Krankenpfleger, wohnhaft in D-54292 Trier, Thebäerstrasse 1A, und Herr Andreas Gassel, Krankenpfleger, wohnhaft in D-54294 Trier, Turmstrasse 57, werden auf unbestimmte Dauer zu Geschäftsführern der Gesellschaft EUROMED, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, ernannt.

Die beiden Geschäftsführer verpflichten die Gesellschaft in allen Fällen durch ihre alleinige Unterschrift.

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar auf die Notwendigkeit hingewiesen, die administrative Genehmigung zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Ternes, A. Gassel, C. Sausen, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 juillet 1999, vol. 506, fol. 86, case 10. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehr erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 23. Juli 1999. J. Gloden.

(35020/213/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1999.

CHALET, MER ET MONTAGNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf juillet.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Claude Casier, commerçant, demeurant à F-33008 Bordeaux, 21, rue Sicard,

lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est CHALET, MER ET MONTAGNE, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg soit par décision de l'associé unique, soit d'un commun accord entre associés si la société comprend plus d'un associé.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet la fabrication de chalets en bois, la rénovation et la finition ainsi que l'aménagement d'intérieur, l'achat et la vente de tout type de bois.

Elle pourra faire toutes opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur de portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sortes de sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire d'une façon générale tous actes, transactions, ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Les parts sont attribuées à l'associé unique, Monsieur Claude Casier, prénommé, en rémunération de son apport en espèces.

Art. 7. Les cessions de parts sont librement décidées par l'associé unique de la société. Si la société comprend plus d'un associé, les cessions de parts d'un associé à un non-associé comme leur transmission pour cause de décès à un non-associé ne peuvent se faire que suivant les conditions légales.

Art. 8. Le décès de l'associé unique ou d'un des associés ne met pas fin à la société qui continuera entre les héritiers de l'associé unique ou entre le survivant des associés et, le cas échéant, les héritiers agréés de l'associé décédé.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par le ou les associés, et révocables par le ou les associés.

Art. 10. Si la société comprend plus d'un associé, les décisions des associés sont prises soit en assemblée générale, soit par écrit conformément à l'article 193 de la loi régissant les sociétés commerciales, conformément aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Si la société ne comprend qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. Ses décisions prises dans ce cadre sont inscrites dans un procès-verbal ou établies par écrit. Il en est de même en ce qui concerne les contrats conclus entre cet associé unique et la société représentée par lui, sauf les exceptions prévues par la loi.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles, constitue le bénéfice net de la société. Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition du ou des associés.

Art. 14. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers du ou d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 15. A la dissolution de la société, la liquidation en sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le ou les associés, qui fixeront les pouvoirs et les émoluments du ou des liquidateurs.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, il est renvoyé aux dispositions légales.

Coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement 35.000,- francs.

Les statuts ayant ainsi été arrêtés, l'associé prend les résolutions suivantes:

1) Le nombre des gérants est fixé à un.

Est nommé gérant Monsieur Claude Casier, prénommé.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

2) Le siège social de la société est établi à L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Casier, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1999, vol. 118S, fol. 31, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication.

Luxembourg, le 23 juillet 1999. J.-P. Hencks.

(35018/216/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1999.

DEALUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, route de Luxembourg.

—

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, am neunten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Molitor, im Amtssitze zu Düdelingen.

Ist erschienen:

AUTOSERVICE 2000, S.à r.l., mit Sitz zu L-5531 Remich, 10, route de l'Europe, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen vor Notar Frank Molitor mit dem Amtswohnsitz zu Bad-Mondorf, am 3. Februar 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 190 vom 16. Mai 1994,

hier vertreten durch Charles Schmit, Geschäftsmann und dessen Ehefrau Lydie Jung, Geschäftsfrau, wohnhaft beisammen zu L-5712 Aspelt, 7, rue du Cimetière, handelnd in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführer.

Welche Komparentin den unterzeichneten Notar ersuchte, die Satzung einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet DEALUX, S.à r.l.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist die Betreibung einer Tankstelle mit Autowaschstrasse, Reifen, Ölwechsel und Auspuffanlagenservice sowie eines Shops mit dem Verkauf von Autozubehör, Tabakwaren, Alkohol, Spielwaren und Süssigkeiten.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobiliarer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) und ist in fünfhundert (500) Anteile von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF) eingeteilt.

Art. 6. Unter Gesellschaftern sind die Anteile, für den Fall wo es mehr als einen gibt, frei abtretbar. An Drittpersonen dürfen die Anteile nur abgetreten werden nachdem sie vorher per Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung den verbleibenden Gesellschaftern zur Übernahme angeboten wurden zum Wert wie er sich aus der letzten Bilanz ergibt und diese dieses Angebot nicht angenommen haben innerhalb von zwei (2) Monaten nach obengenannter Inkenntnissetzung.

Im Fall einer Annahme des Angebots durch die verbleibenden Gesellschafter geschieht dies im Verhältnis zur Anzahl der schon durch sie gehaltenen Gesellschaftsanteile. Verzichtet ein Gesellschafter auf sein Vorkaufsrecht, so geht letzteres auf die anderen Gesellschafter über im Verhältnis zur Anzahl der schon durch sie gehaltenen Anteile.

Für den Fall, dass Anteile von Todes wegen an einen Nichtgesellschafter, ausgenommen den überlebenden Ehegatten oder Nachkommen, übergegangen sind, so ist letzterer verpflichtet sie innerhalb von zwei (2) Monaten nach Ableben des vorherigen Besitzers den übrigen Gesellschaftern unter Einhaltung obengenannter Prozedur zur Übernahme anzubieten.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, deren Zahl, Amtsdauer und Befugnisse durch die Generalversammlung festgesetzt werden und die zu jeder Zeit durch letztere abberufen werden können, ohne Angabe von Gründen.

Art. 8. Der Tod, die Entmündigung oder der Konkurs eines Gesellschafters bewirken nicht die Auflösung der Gesellschaft. Die Erben des verstorbenen Gesellschafters sind nicht berechtigt Siegel auf die Güter und Papiere der Gesellschaft anlegen zu lassen. Zur Wahrung ihrer Rechte dürfen ausschließlich diejenigen Werte in Betracht gezogen werden wie sich aus der letzten Bilanz ergeben.

Art. 9. Das Gesellschaftsjahr beginnt am ersten Januar und endigt am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 10. Jedes Jahr wird am einunddreissigsten Dezember das Inventar aller Aktiva und Passiva der Gesellschaft aufgestellt. Der ausgewiesene Nettogewinn nach Abzug der Unkosten, Gehälter und sonstiger Abschreibungen, wird wie folgt zugewiesen:

- fünf (5%) vom Hundert der Schaffung einer gesetzlichen Rücklage solange diese Rücklage nicht zehn (10%) vom Hundert des Kapitals darstellt.
- der Rest steht zur freien Verfügung der Gesellschafter.

Art. 11. Im Fall der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 12. Im Falle einer Einmanngesellschaft, werden die durch das Gesetz oder obenstehende Satzung der Generalversammlung zustehenden Rechte durch den alleinigen Gesellschafter ausgeübt.

Art. 13. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparenten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 18. September 1933 beziehungsweise der diesbezüglichen Abänderungsgesetze.

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf siebenundzwanzigtausend Luxemburger Franken (27.000,- LUF) abgeschätzt.

Zeichnung und Einzahlung

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

AUTOSERVICE 2000, S.à r.l., vorgenannt, fünfhundert Anteile	500
Total: fünfhundert Anteile	500

Alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass der Betrag von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt ausnahmsweise heute und endet am 31. Dezember 1999.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann nimmt der alleinige Gesellschafter in einer ausserordentlichen Generalversammlung zu welcher er sich als gehörig und richtig einberufen erklärt, folgende Beschlüsse:

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird festgelegt auf zwei (2).

2) Werden zu Geschäftsführer ernannt:

Charles Schmit für den technischen Bereich und Lydie Jung für den administrativen Bereich.

3) Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber verpflichtet durch die Einzelunterschrift eines jeden der beiden Geschäftsführer.

4) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6633 Wasserbillig, route de Luxembourg.

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar die Komparentin auf die Notwendigkeit hingewiesen, die behördlichen Genehmigungen zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde errichtet wurde zu Düdelingen, in der Amtsstube.

Nach Vorlesung an die Komparentin, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: C. Schmit, L. Jung, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 juillet 1999, vol. 843, fol. 29, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 20 juillet 1999. F. Molitor.

(35019/223/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1999.

NATIONAL GRID (IRELAND) 1 LIMITED, Private Limited Company.

Registered office: L-2010 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

—

Minutes of meeting of shareholders and managing directors

Whereas a combined Extraordinary Meeting of Shareholders and Meeting of the Board of Managing Directors was called in order to discuss and resolve upon the proposals pertinent to the restructuring of the financing of the business activities of the Company and it would be requisite in that connection to relocate the offices of the Company in Luxembourg, and

Whereas the directors have succeeded in finding suitable office space in the city of Luxembourg at 8-10, rue Mathias Hardt, and have moved the office to Luxembourg;

Whereas the entire issued and subscribed to share capital is represented and according to the Shareholders Register of the Company no usufruct or pledges have been created on the shares and no registered depositary receipt of shares have been issued with the co-operation of the Company so that legally valid resolutions may be taken, provided unanimously, even though not all formalities in connection with the convocation of the Meeting have been met and

Whereas the full Board of Managing Directors is represented,

It has been resolved by the meeting of shareholders and by the Board of Managing Directors in their respective qualities and authorities assigned by law and the articles of association of the company as follows:

1. that the decision and the actions made to move the offices of the Company to 8-10, rue Mathias Hardt, B.P. 39, L-2010 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg be confirmed and ratified;

2. that all corporate books and records and all other properties of the Company will be transferred to the new office address of the Company as soon as practicable.

3. that all future Meetings of Shareholders and of the Board of Managing Directors will be held in Luxembourg.

Signed to reflect the decisions and resolutions made on 25 June 1999.

J.-P. Winandy
Corporate representative

Suit la traduction en français du texte qui précède:

Compte-rendu de la réunion des associés et des gérants

Attendu qu'une réunion extraordinaire rassemblant les associés et les gérants a été organisée en vue de discuter et de prendre une décision sur les propositions concernant la restructuration du financement des activités de la société et qu'il serait nécessaire pour ce faire que l'établissement principal de la Société soit déplacé au Luxembourg;

Attendu que les gérants ont trouvé les bureaux adéquats dans la ville de Luxembourg, aux 8-10, rue Mathias Hardt, et ont déménagé les bureaux au Luxembourg;

Attendu que la totalité du capital social émis et souscrit est représentée et que conformément au registre des associés de la société aucun usufruit ni gage ne concerne les actions et qu'aucun certificat de dépôt de parts sociales n'a été émis avec la collaboration de la Société, de sorte que des décisions juridiquement valables peuvent être prises, à l'unanimité, bien que toutes les formalités liées à la convocation de la réunion n'aient pas été respectées;

Attendu que tout le Conseil des gérants est représenté,

L'Assemblée des associés et le Conseil des gérants en leurs qualités et autorités respectives, qui leur sont reconnues par la loi et les statuts de la société, décide ce qui suit:

1. La décision et les démarches adoptées en vue de déplacer les locaux de la Société aux 8-10, rue Mathias Hardt, B.P. 39, L-2010 Luxembourg, sont confirmées et ratifiées.

2. Tous les livres et registres de la Société, ainsi que toute autre propriété de la Société sont transférés à la nouvelle adresse de la Société aussi tôt que possible.

3. Toutes les réunions futures des associés et du Conseil des gérants auront lieu au Luxembourg.

Signé pour ratification des décisions et résolutions prises le 25 juin 1999.

Pour la Société
J.-P. Winandy
Mandataire

1. Le nom de la société est NATIONAL GRID (IRELAND) 1 LIMITED.

2. L'objet de la Société consiste à:

2.1. Poursuivre l'activité d'une société investissement et de holding, et acquérir par achat, bail, concession, donation, licence ou autrement des entreprises, options, droits, prérogatives, terrains, bâtiments, baux, contrats de sous-location, stocks, actions et parts sociales, reconnaissances de dette, obligations sans garantie, prêts, obligations, valeurs

mobilières, intérêts réversibles, rentes et autres biens et droits et intérêts dans des biens que la Société considère comme opportuns, et de manière générale détenir, diriger, développer, louer, vendre ou disposer de ces intérêts; et modifier un quelconque de ces investissements de la Société, agir comme trustee de tout acte constituant ou garantissant une quelconque obligation, obligation sans garantie ou autres valeurs mobilières ou obligations; établir, poursuivre, développer, et étendre des investissements et participations et vendre, disposer de ou transformer en numéraire d'une autre manière, et coordonner la politique et l'administration de toutes sociétés dont cette société est associée ou qui sont de quelque manière que ce soit contrôlées ou en relation avec la société.

2.2. Poursuivre toutes autres affaires, à l'exception de l'émission de polices d'assurance qui peuvent être aux yeux de la Société valablement poursuivis en relation avec ce qui précède, ou envisagés directement ou indirectement dans le bu d'augmenter la valeur ou rendre profitable un quelconque bien ou droit de la Société.

2.3. Investir toutes sommes d'argent de la Société dans des investissements d'une manière à déterminer périodiquement, et détenir, vendre, ou négocier ces investissements, et généralement acquérir toute propriété réelle et personnelle ainsi que des droits et prérogatives par achat, contrat de bail ou échange ou par un autre moyen.

2.4. Souscrire, prendre, acheter ou acquérir par un autre moyen et détenir des actions et parts sociales ou autres intérêts dans ou valeurs mobilières d'une quelconque autre société ayant un objet commun ou semblable à celui de cette Société ou poursuivant des activités pouvant être exercé directement ou indirectement de manière à procurer un avantage à cette Société.

2.5. Acquérir ou entreprendre l'intégralité ou une partie de l'activité, de la propriété, de la clientèle, des actifs de toutes personnes, firmes, ou sociétés poursuivant ou proposant de poursuivre une quelconque activité que la Société est autorisée à poursuivre, ou qui peut être opportunément poursuivie en relation avec l'objet de la Société ou paraît pouvoir bénéficier directement ou indirectement à la Société.

2.6. Employer les fonds de la Société dans le développement et l'expansion de l'activité de la Société et de tout ou partie de ses filiales ou de ses sociétés apparentées et dans toute autre Société déjà existante ou dont la constitution aura lieu postérieurement et engagée dans un quelconque activité similaire à celle de la Société ou à celle d'une de ses filiales ou sociétés apparentées ou de toute autre industrie subordonnée et connexe ou qui peut être opportunément exercée en relation avec cette activité.

2.7. Prêter de l'argent à des personnes sociétés avec ou sans sûretés et aux conditions qui peuvent paraître opportunes.

2.8. Emprunter ou lever des deniers ou utiliser tout autre moyen de financement, que ce soit par émissions de parts sociales ou autres valeurs mobilières, et conclure et émettre des instruments de couverture des taux d'intérêt ou des cours des devises et conventions d'échange à terme, contrats à terme, contrats à terme financiers ou options et d'autres formes d'instruments financiers, et acheter, rembourser payer les instruments énumérés ci-dessus.

2.9. Obtenir paiement de deniers ou obtenir l'exécution d'obligations financières de la manière jugée appropriée par la Société, que ce soit par l'émission d'obligations, d'obligations non garanties, perpétuelles ou non, garanties par tout ou partie de propriété de la Société, présentes ou futures, y compris le capital non appelé de la Société.

2.10. Utiliser tous moyens pour faire connaître la Société et ses produits et services qui peuvent paraître appropriés.

2.11. Vendre, améliorer, gérer, développer, échanger, louer, hypothéquer, dégrever, céder, transformer en numéraire ou traiter de toute autre manière tout ou partie de la propriété, des engagements, droits ou actifs de la Société et pour la contrepartie jugée appropriée par la Société. De manière générale acquérir, prendre en location ou en échange ou par tout autre moyen toute propriété réelle et personnelle et droits ou prérogatives.

2.12. Acquérir et poursuivre toute activité poursuivie par une filiale ou une société holding de la Société ou une autre filiale de société holding de la Société.

2.13. Garantir, octroyer des indemnités relativement à, supporter ou obtenir l'exécution, que ce soit par sûreté personnelle, par une hypothèque ou par un gage sur tout ou partie des engagements, de la propriété et des actifs (présents et futurs) et sur le capital non appelé de la Société, ou par les deux méthodes ensemble, des contrats ou obligations et le remboursement ou paiement du principal et des primes, intérêts et dividendes sur toutes valeurs mobilières de toutes personnes, firmes ou Sociétés, y compris (sans préjudice de ce qui précède) toute société qui se trouve être la société holding de la Société telle que définie par la section 155 de la Loi sur les Sociétés, 1963, ou toute autre filiale, telle que définie par la même section, de la société holding de la Société ou est liée à la Société par une activité commune, nonobstant le fait que la Société peut ne pas recevoir de contrepartie, d'avantage ou de bénéfice direct ou indirect du fait de la conclusion d'une telle sûreté ou autre arrangement ou transaction mentionnée dans cet article.

2.14. Fusionner avec toutes autres entreprises.

2.15. S'associer ou conclure tout autre accord entraînant un partage des bénéfices, une union des intérêts, une copropriété de biens, une coopération, une joint venture ou avec toutes autres personnes ou Sociétés engagées dans toutes activités ou transactions pouvant directement ou indirectement bénéficier à la Société.

2.16. Octroyer des indemnités retraite ou gratifications (incluant les indemnités en cas de décès) à tous dirigeants, employés ou ex-dirigeants, ex-employés de la Société ou ses prédécesseurs en affaires ou les parents, familles ou personnes à charge, et établir ou supporter toutes caisses de retraites avec ou sans cotisations salariales ou caisses de retraite, toutes associations, institutions, clubs, de logement et de construction, fonds et trusts qui peuvent être considérés comme étant destinés à bénéficier à toutes ces personnes ou à améliorer les intérêts de la Société ou de ses associés de toute autre manière.

2.17. Promouvoir toutes sociétés dans le but d'acquérir tout ou partie des biens et obligations de cette société ou pour toutes autres raisons qui paraissent directement ou indirectement destinées à bénéficier à la Société.

2.18. Rémunérer toute personne ou société pour les services rendus ou à venir concernant le placement ou l'assistance au placement ou la garantie du placement de toutes parts sociales du capital de la Société ou de toutes obligations, obligations non garanties ou toutes autres valeurs mobilières de la Société, ou à propos de la constitution ou de la promotion de la Société ou de la conduite de son activité.

2.19. Tirer, établir, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, des effet de commerce, des connaissements, des warrants, obligations, lettres de crédits et tout autre instrument négociables ou transférables.

2.20. Entreprendre et exécuter tout trust dont la création peut paraître souhaitable, que ce soit gratuitement ou non.

2.21. Faire enregistrer ou reconnaître la Société dans n'importe quel pays ou endroit.

2.22. Promouvoir la liberté contractuelle et contrer et décourager toutes interférences, adhérer à toute fédération commerciale ou d'affaires, syndicat ou association, dans le but de promouvoir les affaires de la Société et de les préserver.

2.23. Faire tout ou partie de ce qui a été susmentionné n'importe où dans le monde en tant que responsable, agent, entrepreneur, fiduciaire ou par tout autre moyen, et par l'intermédiaire ou à travers des fiduciaires, agents ou par d'autres moyens et soit seul, soit concurremment avec d'autres.

2.24. Distribuer une partie des biens de la Société en espèces aux associés.

2.25. Faire toute autre chose que la Société peut estimer comme étant accessoire ou favorable à la réalisation des objectifs susmentionnés ou de certains d'entre eux.

NOTE A: Les objectifs spécifiés dans tous les paragraphes de cette clause ne pourront, sauf stipulation contraire dans le paragraphe, être limités ou restreints d'aucune manière par référence à, ou par déduction, des termes d'un quelconque autre paragraphe.

NOTE B: Il est déclaré par la présente que le terme «société» dans cette clause (sauf lorsqu'il se réfère à la Société en question) sera réputé comprendre toutes sociétés ou autres associations de personnes, incorporées ou non, créées en Irlande ou ailleurs.

3. La responsabilité des associés est limitée.

4. Le capital social de la Société est de USD 25,000.-, divisé en 500 parts sociales de USD 50 chacune.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1999, vol. 517, fol. 88, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35024/250/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 1999.

HANDYCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

représenté par Madame Sabine Koos, ingénieur commercial, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 28 juin 1999, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement,

2) Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Schrassig.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HANDYCOM S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes prestations industrielles et commerciales, ainsi que toutes opérations d'importation et d'exportation.

Elle pourra en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation. Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui est de nature à favoriser son développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euros, représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un (31) Euros chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président. Par dérogation, le premier président sera nommé par l'assemblée générale.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du président du Conseil d'Administration ou de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social qui commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 17.00 heures et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, cinq cents actions	500
2) Monsieur Luc Braun, préqualifié, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) Euro se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 50.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Emmanuel Hening, directeur, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

c) Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Schrassig.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice social se terminant le 31 décembre 2002.

5) Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, est nommé président du Conseil d'Administration et Monsieur Emmanuel Hening, préqualifié, est nommé administrateur-délégué de la société.

6) L'adresse de la société est fixée à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Koos, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1999, vol. 117S, fol. 97, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 1999. P. Frieders.

(35021/212/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 1999.

IMMOBILIERE PIESCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) SERMELUX S.A., METALSERVICE LUXEMBOURG, société anonyme avec siège social à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle,

ici représentée par deux de ses administrateurs:

a) Monsieur Robert Schintgen, employé privé, demeurant à Bereldange,

b) Madame Marguerite Schintgen-Delvaux, employée privée, demeurant à Bereldange,

2) Monsieur Robert Schintgen, préqualifié.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMOBILIERE PIESCH S.A.

Le siège social est établi à Kehlen.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens immobiliers, bâtis et non bâtis, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à quarante millions de francs (40.000.000,- LUF), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société sera engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un délégué du Conseil d'Administration dans la limite de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la société et finit le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 17,00 heures et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 12. La loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1) SERMELUX S.A., METALSERVICE LUXEMBOURG, préqualifiée, trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	3.999
2) Monsieur Robert Schintgen, préqualifié, une action	1
Total: quatre mille actions	4.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante millions de francs (40.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 500.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Robert Schintgen, employé privé, demeurant à Bereldange,

b) Madame Marguerite Schintgen-Delvaux, employée privée, demeurant à Bereldange,

c) Mademoiselle Léa Beissel, employée privée, demeurant à Bereldange.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Frank Nimax, conseil fiscal, demeurant à Ettelbruck.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur l'exercice qui se terminera le 31 décembre 2004.

5) L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à nommer Monsieur Robert Schintgen, préqualifié, administrateur-délégué.

6) L'adresse de la société est fixée à L-8287 Kehlen, zone Industrielle.

Dont acte, fait et passé à Kehlen, Zone Industrielle, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Schintgen, M. Delvaux, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1999, vol. 17S, fol. 97, case 12. – Reçu 400.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 1999. P. Frieders.

(35022/212/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 1999.

---

3 AD, S.à r.l.

Siège social: L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 59.077.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1999, vol. 525, fol. 92, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 1999. Signature.

(35031/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1999.

AIRES COMPAGNIE FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 45.691.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 12 novembre 1998

– La cooptation de la société FINIM LIMITED, Jersey en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à l'échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Certifié sincère et conforme
AIRES COMPAGNIE FINANCE HOLDING S.A.
Signature Signature
Administrateur *Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 68, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35032/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1999.

ARELLO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 35.383.

—

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 6 mai 1999, la décision des administrateurs et du commissaire aux comptes du 22 mars 1999 de coopter M. Albert Pennacchio au conseil d'administration a été ratifiée. Le mandat du nouvel administrateur s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

Luxembourg, le 23 juillet 1999. *Pour ARELLO HOLDING S.A., Société Anonyme*
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 1999, vol. 525, fol. 98, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35042/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1999.

AKINES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 58.265.

—

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 mai 1999

– Suite à la démission de Monsieur Hubert Hansen, Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, L-Strassen a été coopté Administrateur en son remplacement. Il terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Certifié sincère et conforme
AKINES HOLDING S.A.
Signature Signature
Administrateur *Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 68, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35033/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1999.

ALFIMARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 51.961.

—

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 mai 1999

– Suite à la démission de Monsieur Hubert Hansen, Monsieur François Mesenburg, employé privé, L-Biwer a été coopté Administrateur en son remplacement. Il terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Certifié sincère et conforme
ALFIMARK S.A.
Signature Signature
Administrateur *Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 68, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35035/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1999.

AMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 35.047.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 22 septembre 1997

– Est nommé nouveau Commissaire aux Comptes, la société INTERAUDIT S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg avec effet au 31 décembre 1996. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme
AMALUX S.A.
Signature Signature
Administrateur *Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 68, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35036/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1999.

ARGOR, SOCIETE FINANCIERE D'ENTREPRISES ET DE PROJETS INDUSTRIELS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 11.733.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1999, vol. 517, fol. 90, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 1999.

Pour ARGOR, SOCIETE FINANCIERE D'ENTREPRISES ET DE PROJETS INDUSTRIELS, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

(35043/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1999.

BOND TRUST OF THE WORLD.

—

Avis aux détenteurs de parts du Fonds Commun de Placement

Le 30 septembre 1999 au soir, apport a été faire de l'ensemble de la situation active et passive du fonds BOND TRUST OF THE WORLD (ci-après également dénommé BTW) au compartiment SOGELUX FUND/BONDS WORLD de la Sicav luxembourgeoise SOGELUX FUND; concomitamment ledit fonds a été dissous et les parts BTW de distribution («A») et de capitalisation («B») existantes ont fait l'objet d'un échange contre des actions et millièmes d'actions SOGELUX FUND/BONDS WORLD, librement négociables dès le 1er octobre 1999.

Le nombre d'actions et de millièmes d'actions SOGELUX FUND/BONDS WORLD attribué aux détenteurs de parts «A» et/ou «B» de BOND TRUST OF THE WORLD, en échange de leurs parts, ressort des ratios d'échange suivants, résultant de la valeur respective des parts BTW «A» et «B» et des actions SOGELUX FUND/BONDS WORLD le 30 septembre 1999, au soir:

Contre 1 part BOND TRUST OF THE WORLD de l'une ou de l'autre des catégories ci-après (entre parenthèses: valeur liquidative de la part, le 30/09/99, au soir)

1 Part «A», de distribution (= USD 12,75) = 0,536137 action ordinaire (*)

1 Part «B», de capitalisation (= USD 49,56) = 2,083999 action ordinaire (*)

(*) SOGELUX FUND n'émet pas de fractions d'actions inférieures aux millièmes; dès lors, le résultat de la conversion, actionnaire par actionnaire, a été tronqué à la troisième décimale, sans arrondi (par exemple: contre 1 part BTW «B», attribution de 2,083 actions SOGELUX FUND/BONDS WORLD; contre 10 parts BTW «B», attribution de 20,839 actions SOGELUX FUND BONDS WORLD).

Les titres des titulaires d'un compte-courant de parts BTW «A» et/ou «B» ont été automatiquement échangés, sans frais, contre des actions SOGELUX FUND/BONDS WORLD, également en compte-courant; cette opération a été effectuée sans que les actionnaires en question aient eu à donner quelque instruction que ce soit.

En revanche, les détenteurs de parts BTW matérialisées par des certificats au porteur, sont invités à se présenter ou à s'adresser, à partir du mardi 5 octobre 1999, aux guichets de l'un des établissements domiciles ci-après cités, pour échange, sans frais, de leurs certificats de parts contre une inscription en compte-courant de titres des actions et millièmes d'actions SOGELUX FUND/BONDS WORLD leur revenant, ou contre délivrance d'un certificat nominatif d'actions SOGELUX FUND/BONDS WORLD (dans ce dernier cas, si le résultat de l'échange de ses parts BTW «A» ou «B» ne tombe pas sur un nombre entier d'actions SOGELUX FUND/BONDS WORLD, l'actionnaire devra choisir, soit de se faire payer en espèces, au prix de rachat alors en vigueur, le montant résiduel correspondant aux millièmes d'actions SOGELUX FUND/BONDS WORLD formant rompu, soit d'acquérir, au prix d'émission alors en vigueur, des millièmes supplémentaires, afin de compléter son actionnariat à un nombre entier d'actions, SOGELUX FUND ne délivrant des certificats que pour tout nombre entier d'actions).

Ces opérations sont domiciliées aux guichets des établissements ci-après:

- au Luxembourg: SOCIETE GENERALE BANK & TRUST/SGBT, 11-13, avenue Emile Reuter (L-2420 Luxembourg)
- en France: SOCIETE GENERALE, 29, boulevard Haussmann (F-75009 Paris)

Les détenteurs de parts BTW qui désireraient obtenir des renseignements complémentaires sont priés de contacter le service «Organisme de Placement Collectif» de SGBT/Luxembourg (tel: 47.93.11.644).

Luxembourg, le 30 septembre 1999.

Pour le Conseil d'Administration de
WORLD BOND TRUST MANAGEMENT COMPANY
SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A.
L'Agent Domiciliataire

(03933/045/49)

PROMVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.721.

—

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *21 octobre 1999* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 avril 1999
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

l (03707/795/16)

Le Conseil d'Administration.

SOFI S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 29.136.

—

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *22 octobre 1999* à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des bilans et comptes de Profits et Pertes au 30 juin 1998 et au 30 juin 1999,
3. Affectation des résultats,
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes,
5. Ratification de la cooptation d'un Administrateur par le conseil d'administration et décharge à accorder à l'Administrateur démissionnaire,
6. Réélections statutaires,
7. Divers.

I (03891/716/19) *Le Conseil d'Administration.*

QUASAR INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 18.990.

—

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *21 octobre 1999* à 11.00 heures au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 30 juin 1999,
3. Affectation du résultat,
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes,
5. Divers.

I (03892/716/16) *Le Conseil d'Administration.*

ALP DESIGN, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 39.641.

—

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mercredi *20 octobre1999* à 10.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1) Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1998;
2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998;
3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4) Affectation des résultats;
5) Nominations statutaires;
6) Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
7) Divers.

I (03927/546/20) *Le Conseil d'Administration.*

DESIS, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 58.387.

—

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mercredi *20 octobre1999* à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1) Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1998;
2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998;
3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4) Affectation des résultats;
5) Nominations statutaires;
6) Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
7) Divers.

I (03928/546/20) *Le Conseil d'Administration.*

CONTECH EUROPE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 45.357.

—

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *3 novembre 1999* à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'art. 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 21 mai 1999 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 7 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03939/696/15) *Le Conseil d'Administration.*

LAKE INTERTRUST, Société d'Investissement à Capital Variable à Compartiments Multiples.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.991.

—

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *20 octobre 1999* à 14.00 heures dans les bureaux du CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A., 26A, boulevard Royal, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé le 30 juin 1999;
2. Approbation du rapport annuel et des comptes de l'exercice clôturé le 30 juin 1999 de la Société d'Investissement à Capital Variable LAKE INTERTRUST.
3. Affectation des résultats;
4. Quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clôturé le 30 juin 1999;
5. Renouvellement de leur mandat aux Administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'issue de l'Assemblée Générale de 2000;
6. Renouvellement de son mandat au Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an se terminant à l'issue de l'Assemblée Générale de 2000;
7. Divers.

Les actionnaires sont invités à déposer leurs actions au siège social de la Société en vue de participer à l'Assemblée au plus tard 3 jours francs avant la date de l'Assemblée où elles resteront bloquées jusqu'à l'issue de l'Assemblée.

Les procurations sont à adresser au siège social de la Société avant le 18 octobre 1999 au plus tard.

I (03976/755/26) *Le Conseil d'Administration.*

SOCFINASIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 10.534.

—

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi *19 octobre 1999* à 11.30 heures au siège social, 4, avenue Guillaume à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Conversion de la devise de référence du capital social de la Société, actuellement en francs belges, en Euro avec effet au 1er avril 2000, remplacement des références au franc belge par une référence à l'Euro et adaptation des statuts en conséquence.
2. Augmentation du capital social en vue d'arrondir le capital social à 25.062.000,- Euro à libérer par le débit du compte de réserve et augmentation du pair comptable de façon que l'Article 5 stipule que le capital social est de 25.062.000,- Euro représenté par 1.002.500 actions.
3. Divers.

Pour assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres conformément aux dispositions statutaires cinq jours au moins avant l'assemblée, c'est-à-dire le 12 octobre 1999 au plus tard, aux guichets des établissements suivants:

au Luxembourg:	chez le CREDIT EUROPEEN LUXEMBOURG 52, route d'Esch L-2965 Luxembourg;
en Belgique:	chez la CAISSE PRIVEE BANQUE S.A. 2, place du Champ de Mars B-1050 Bruxelles, et agences;
en Suisse:	chez la COMPAGNIE BANCAIRE GENEVE 6, rue de la Corraterie, CH-1211 Genève.

Les propriétaires d'actions nominatives qui ont l'intention d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont priés d'en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée à la poste dans le même délai.

I (04042/000/33) *Le Conseil d'Administration.*

SOCFINASIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 10.534.

—

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi *19 octobre 1999* à 11.30 heures au siège social, 4, avenue Guillaume à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des Bilan et Compte de Profits et Pertes (consolidés) et affectation des résultats au 31 mars 1999.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour assister à l'Assemblée Générale Ordinaire, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres conformément aux dispositions statutaires cinq jours au moins avant l'assemblée, c'est-à-dire le 12 octobre 1999 au plus tard, aux guichets des établissements suivants:

au Luxembourg:	chez le CREDIT EUROPEEN LUXEMBOURG 52, route d'Esch L-2965 Luxembourg;
en Belgique:	chez la CAISSE PRIVEE BANQUE S.A. 2, place du Champ de Mars B-1050 Bruxelles, et agences;
en Suisse:	chez la COMPAGNIE BANCAIRE GENEVE 6, rue de la Corraterie, CH-1211 Genève.

Les propriétaires d'actions nominatives qui ont l'intention d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sont priés d'en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée à la poste dans le même délai.

I (04043/000/31) *Le Conseil d'Administration.*

INTERCULTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 6.225.

—

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi *19 octobre 1999* à 11.00 heures au siège social, 4, avenue Guillaume à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Conversion de la devise de référence du capital social de la Société, actuellement en francs luxembourgeois, en Euro avec effet au 1er avril 2000, remplacement des références au franc luxembourgeois par une référence à l'Euro et adaptation des statuts en conséquence.
2. Augmentation du capital social en vue d'arrondir le capital social à 21.840.000,- Euro à libérer par le débit du compte de réserve et augmentation du pair comptable de façon que l'Article 5 stipule que le capital social est de 21.840.000,- Euro représenté par 1.092.000 actions.
3. Divers.

Pour assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres conformément aux dispositions statutaires cinq jours au moins avant l'assemblée, c'est-à-dire le 12 octobre 1999 au plus tard, aux guichets des établissements suivants:

au Luxembourg:	chez le CREDIT EUROPEEN LUXEMBOURG 52, route d'Esch L-2965 Luxembourg;
en Belgique:	chez la CAISSE PRIVEE BANQUE S.A. 2, place du Champ de Mars B-1050 Bruxelles, et agences;
en Suisse:	chez la COMPAGNIE BANCAIRE GENEVE 6, rue de la Corraterie, CH-1211 Genève.

Les propriétaires d'actions nominatives qui ont l'intention d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont priés d'en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée à la poste dans le même délai.

I (04044/000/33) *Le Conseil d'Administration.*

INTERCULTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 6.225.

—

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi *19 octobre 1999* à 11.00 heures au siège social, 4, avenue Guillaume à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des Bilan et Compte de Profits et Pertes (consolidés) et affectation des résultats au 31 mars 1999.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour assister à l'Assemblée Générale Ordinaire, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres conformément aux dispositions statutaires cinq jours au moins avant l'assemblée, c'est-à-dire le 12 octobre 1999 au plus tard, aux guichets des établissements suivants:

au Luxembourg:	chez le CREDIT EUROPEEN LUXEMBOURG 52, route d'Esch L-2965 Luxembourg;
en Belgique:	chez la CAISSE PRIVEE BANQUE S.A. 2, place du Champ de Mars B-1050 Bruxelles, et agences;
en Suisse:	chez la COMPAGNIE BANCAIRE GENEVE 6, rue de la Corraterie, CH-1211 Genève.

Les propriétaires d'actions nominatives qui ont l'intention d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sont priés d'en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée à la poste dans le même délai.

I (04045/000/31) *Le Conseil d'Administration.*

SOCFINAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 5.937.

—

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi *19 octobre 1999* à 10.00 heures au siège social, 4, avenue Guillaume à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Conversion de la devise de référence du capital social de la Société, actuellement en francs belge, en Euro avec effet au 1er janvier 2000, remplacement des références au franc belge par une référence à l'Euro et adaptation des statuts en conséquence.
2. Augmentation du capital social en vue d'arrondir le capital social à 5.524.875,- Euro à libérer par le débit du compte de réserve et augmentation du pair comptable de façon que l'Article 5 stipule que le capital social est de 5.524.875,- Euro représenté par 818.500 actions.
3. Divers.

Pour assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres conformément aux dispositions statutaires cinq jours au moins avant l'assemblée, c'est-à-dire le 12 octobre 1999 au plus tard, aux guichets des établissements suivants:

au Luxembourg:	chez le CREDIT EUROPEEN LUXEMBOURG 52, route d'Esch L-2965 Luxembourg;
en Belgique:	chez la CAISSE PRIVEE BANQUE S.A. 2, place du Champ de Mars B-1050 Bruxelles, et agences;
en Suisse:	chez la COMPAGNIE BANCAIRE GENEVE 6, rue de la Corraterie, CH-1211 Genève.

Les propriétaires d'actions nominatives qui ont l'intention d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont priés d'en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée à la poste dans le même délai.

I (04046/000/33) *Le Conseil d'Administration.*

SELANGOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 16.742.

—

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi *19 octobre 1999* à 10.30 heures au siège social, 4, avenue Guillaume à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Conversion de la devise de référence du capital social de la Société, actuellement en francs luxembourgeois, en Euro avec effet au 1er janvier 2000, remplacement des références au franc luxembourgeois par une référence à l'Euro et adaptation des statuts en conséquence.
2. Augmentation du capital social en vue d'arrondir le capital social à 5.120.000,- Euro à libérer par le débit du compte de réserve et augmentation du pair comptable de façon que l'Article 5 stipule que le capital social est de 5.120.000,- Euro représenté par 320.000 actions.
3. Divers.

Pour assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres conformément aux dispositions statutaires cinq jours au moins avant l'assemblée, c'est-à-dire le 12 octobre 1999 au plus tard, aux guichets des établissements suivants:

au Luxembourg:	chez le CREDIT EUROPEEN 52, route d'Esch L-2965 Luxembourg;
en Belgique:	chez la CAISSE PRIVEE BANQUE S.A. 2, place du Champ de Mars B-1050 Bruxelles, et agences;
en Suisse:	chez la COMPAGNIE BANCAIRE GENEVE 6, rue de la Corraterie, CH-1211 Genève.

Les propriétaires d'actions nominatives qui ont l'intention d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont priés d'en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée à la poste dans le même délai.

I (04047/000/33) *Le Conseil d'Administration.*

POUPETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 37.797.

—

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *11 octobre 1999* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1998 et 1999

3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
6. Divers.

II (03660/795/17) *Le Conseil d'Administration.*

LECHEF S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 37.678.

—

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *11 octobre 1999* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1998 et 1999
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
6. Divers.

II (03661/795/17) *Le Conseil d'Administration.*

JURISFIDES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 21.972.

—

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *12 octobre 1999* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1997 et 1998
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
6. Divers.

II (03662/795/17) *Le Conseil d'Administration.*

VANGUARD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 24.961.

—

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *October 11, 1999* at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at March 31, 1998 and 1999
3. Ratification of the co-option of a Director
4. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
5. Appointment of an additional Director
6. Miscellaneous.

II (03663/795/17) *The Board of Directors.*

FLANDERS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 22.684.

—

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *12 octobre 1999* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1998 et 1999
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
5. Divers.

II (03664/795/16) *Le Conseil d'Administration.*

LINORCA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 16.165.

—

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *13 octobre 1999* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1998 et 1999
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
5. Divers.

II (03665/795/16) *Le Conseil d'Administration.*

INDUSTRIAL PROPERTIES S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 11.522.

—

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *October 13, 1999* at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1998
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Appointment of an additional Director
5. Miscellaneous.

II (03666/795/16) *The Board of Directors.*

FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 34.037.

—

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *October 13, 1999* at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30, 1999
3. Ratification of the co-optation of a Director
4. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
5. Appointment of an additional Director
6. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915
7. Miscellaneous.

II (03667/795/19) *The Board of Directors.*

WOLFF INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 30.804.

—

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social en date du mardi *12 octobre 1999* à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilan et comptes de profits et pertes au 31 mai 1999.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre quant à l'article 100 de la loi sur les sociétés.
5. Divers.

II (03866/783/16) *Le Conseil d'Administration.*

VALURA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 28.582.

—

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *12 octobre 1999* à 15.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 1999
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Conversion du capital social en Euros
7. Divers

II (03867/029/20) *Le Conseil d'administration.*

SCANOR DRILLING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 19.540.

—

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mardi *12 octobre 1999* à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1) Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1998;
2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998;
3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4) Affectation des résultats;
5) Nominations statutaires;
6) Divers.

II (03881/546/18) *Le Conseil d'Administration.*

ZORAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 44.762.

—

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi *11 octobre 1999* à 14.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1998.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1998 et affectation des résultats.
3. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nomination statutaire.
6. Divers.

II (03908/008/19) *Le Conseil d'Administration.*

SARAGOSSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 29.686.

—

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *11 octobre 1999* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1999, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1999.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

II (03910/005/17) *Le Conseil d'Administration.*

CASPER - NUET PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1735 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 53.469.

—

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *11 octobre 1999* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998;
3. Affectation des résultats;
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (03945/000/17) *Le Conseil d'Administration.*

VALONA FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 21.796.

—

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société, le *11 octobre 1999* à 10.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes clôturés au 31 décembre 1998;
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes clôturés au 31 décembre 1998;
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1998;
4. Affectation du résultat;
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
6. Elections statutaires;
7. Divers.

II (03973/799/20) *Le Conseil d'Administration.*

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg